



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/25055
6 janvier 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ARABE

LETTRE DATEE DU 5 JANVIER 1993, ADRESSEE AU SECRETAIRE
GENERAL PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE L'IRAQ AUPRES
DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement et comme suite à nos notes de protestation, dont la dernière est publiée sous la cote S/25033, et qui avaient trait aux violations de l'espace aérien iraquien commises par l'aviation américaine et au largage de fusées incendiaires au-dessus de certaines régions de l'Iraq, j'ai l'honneur de vous faire savoir que, le 26 décembre 1992, à 10 h 25 puis à 10 h 40, des appareils américains ont largué des fusées incendiaires au sud du lac de retenue du barrage Saddam.

La poursuite de ce type d'agressions, qui constituent une violation flagrante du droit international et des instruments internationaux, prouve une fois encore que le Gouvernement américain cherche toujours à nuire à l'Iraq et à son peuple et à porter atteinte à la souveraineté et à la sécurité de ce pays.

Le Gouvernement iraquien affirme une fois encore que les Etats-Unis d'Amérique portent l'entière responsabilité de ces actes proscrits par la communauté internationale et demande que le Conseil de sécurité condamne de tels agissements et exige du Gouvernement américain d'y mettre un terme et de verser des dommages-intérêts en réparation du préjudice subi par l'Iraq et par le peuple iraquien.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Nizar HAMDOON